



# CONVENTION POUR LES BENEVOLES

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A la FFF26, différents groupes effectuent du travail bénévole à différents endroits du site. Chaque département désigne des responsables qui sont chargés de vous encadrer. En tant que bénévole, vous vous engagez à suivre à tout moment les instructions des responsables, des responsables de département, de la direction du festival ou du service de sécurité.

## II. COMPORTEMENT ET REPRÉSENTATION

En tant que bénévole, tu fais partie de l'équipe de la FFS : tu représentes la FFS-26 à l'extérieur et tu es conscient(e) de ton rôle de modèle auprès des festivaliers. Tu fais preuve de respect dans ton comportement envers toutes les personnes impliquées dans le festival. Nous nous comportons de manière courtoise, aimable et serviable. Si tu ne peux pas répondre à certaines questions, en cas de conflit ou de plainte, fais appel à ton responsable de département – il saura quoi faire. Si la situation nécessite l'intervention d'autres interlocuteurs, l'équipe Awarenesssteam est là pour t'aider. Merci !

## III. SANTÉ ET HYGIÈNE

La santé de toutes les personnes présentes à la FFF26 est notre priorité absolue. L'association FFF26 peut définir certaines règles d'hygiène ou mesures de protection qui doivent être respectées. Selon le département, il peut exister des exigences spécifiques en matière de santé ou d'hygiène, que tu t'engages à respecter.

## IV. OBLIGATION DE DILIGENCE

Les machines, les outils, les appareils techniques et autres équipements de travail ainsi que les installations de la FFF26 doivent être utilisés de manière appropriée et conformément aux instructions des responsables. Il est indispensable de les manipuler avec soin. Une fois le travail terminé, tous les équipements doivent être remis à leur place. Les équipements manquants ou endommagés doivent être immédiatement signalés aux responsables.



## **V. PHOTOS ET VIDÉOS**

La FFF26 est immortalisée par une équipe de photographes et de vidéastes. Des représentants des médias sont également présents à la FFF26 et sont autorisés à prendre des photos. Tu acceptes que des photos et des vidéos puissent être prises de toi et utilisées en tant que telles dans le cadre de la FFF26 (notamment sur le site web, dans des mailings, sur les réseaux sociaux, dans des photos de presse, dans l'aftermovie, etc.) et publiées sur des canaux tiers sans consultation explicite ou implicite de ta part.

## **VI. TENUE DE TRAVAIL**

Les règles vestimentaires pour les bénévoles sont communiquées par les responsables de département et doivent être respectées. Les bénévoles doivent apporter eux-mêmes des vêtements adaptés (par exemple, des chaussures solides pour le montage et le démontage). Si un équipement de protection spécial est nécessaire, il sera fourni par la FFF26. L'équipement de protection doit être porté pendant le travail et restitué après utilisation.

## **VII. CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES**

La consommation d'alcool et d'autres drogues n'est pas autorisée pendant les périodes de travail des bénévoles.

## **VIII. RESPONSABILITÉ CIVILE ET ASSURANCE ACCIDENTS**

Les bénévoles sont assurés contre les dommages relevant de la responsabilité civile pendant leur mission pour la FFF26. Si une personne respecte les instructions des responsables, les dommages causés par son intervention sont couverts. Les réclamations injustifiées résultant d'une négligence grave ne sont pas assurées. Les bénévoles résidant en Suisse disposent d'une assurance accidents obligatoire auprès d'une caisse d'assurance maladie ou de leur employeur. Les bénévoles étrangers doivent obligatoirement présenter une assurance accidents. En cas d'accident ou de blessure pendant le service bénévole, c'est dans tous les cas votre propre assurance accidents qui doit prendre en charge les frais.

En t'inscrivant comme bénévole sur <https://portal.helfereinsatz.ch/verein-pff-ffs-26>, tu confirmes avoir lu et accepté ces informations.